

## DÉCISION N°33/2022 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

## Le Maire de la Commune de Saint Sulpice la Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22;

Vu la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT – paragraphe 4° (Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement exprès et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget) ;

Vu le devis de Comme un établi;

Vu la nécessité de participation au séminaire des élus - conception d'un hôtel à insectes ;

## DÉCIDE

<u>Article 1er :</u> La Commune de Saint Sulpice la Forêt accepte de signer le devis avec Comme Un Établi pour un montant de 910.00 € H.T. soit 1 092.00 € T.T.C.

<u>Article 2</u>: Le Maire informera le Conseil municipal lors de sa prochaine séance ; ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 12 octobre 2022

Le Maire, Yann HUAUMÉ